

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°67 - 2021 relative à l'autorisation aux fins d'aménagement de places de stationnement par le Crous de Reims sur le domaine public universitaire

Vu l'article L712-3 du code de l'éducation,

Vu la convention d'utilisation n°051-2016-272 du 10 octobre 2016 conclue entre l'administration chargée des domaines et l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'utilisation du 10 octobre 2016,

Vu la délibération n°66-2021 du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne relative à l'inutilité d'une parcelle du domaine public universitaire aux fins d'utilisation par le Crous de Reims pour y construire la résidence universitaire de la Muire

Considérant le courrier du 23 juillet 2020 du Crous de Reims à l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Considérant le courrier du 24 juillet 2020 de l'université de Reims Champagne-Ardenne au Crous de Reims,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de la construction à venir de la résidence universitaire de la Muire, autorise le Crous de Reims à procéder à l'aménagement de cent soixante-huit (168) places de stationnement, sur la parcelle KM 1b d'une surface de 13 ares et 86 centiares, afin de compenser les places amenées à disparaître du fait de l'emprise du futur bâtiment.

Le conseil d'administration, par la même délibération, autorise le président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage entre l'université de Reims Champagne-Ardenne et le Crous de Reims.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	20
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	30	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : Note CROUS

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 08/12/2021

Document mis en ligne le : 08/12/2021